

COMMUNE DE MAGNIEN
ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
A LA CADENCE UNIQUE

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-330 du 22/03/2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation administrative de Madame Priscilla PONCON,

CONSIDERANT que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 01/09/2025, Madame Priscilla PONCON bénéficie d'un avancement d'échelon à la cadence unique comme suit :

Situation nouvelle au 01/09/2025
Rédacteur Echelon : 09 Indice Brut : 500 / Indice Majoré : 436 <i>auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 30 points au titre des fonctions exercées</i> Sans reliquat d'ancienneté <i>L'intéressée percevra le traitement indiciaire correspondant à l'IM :</i>

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Au comptable de la Collectivité,
- Au Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- A l'intéressée.

Fait à MAGNIEN, le
Le Maire,
Jean-Louis BOULEY

26/08/2025

Notifié à l'intéressée
le 26/08/2025

